

## 4.6 Négociations et grèves dans les entreprises

En 2019, en France hors Mayotte, 17,2 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ont engagé au moins une négociation collective à leur niveau, au niveau d'un de leurs établissements, de l'unité économique et sociale ou du groupe auquel elles appartiennent ► **figure 1**, soit une part en hausse de 0,5 point sur un an. Cette proportion atteint 9,4 % dans les entreprises de 10 à 49 salariés, soit 0,6 point de plus qu'en 2018.

En 2019, 86,3 % des entreprises qui ont ouvert des négociations ont conclu au moins un accord ► **figure 2**, un taux d'aboutissement en hausse de 6,1 points sur un an. Le thème salarial reste le premier thème abordé, par 10,0 % des entreprises. La protection sociale se hisse à la deuxième place (7,1 %), devant l'épargne salariale (5,6 %) et le temps de travail (5,6 %). La négociation sur la protection sociale a été alimentée en 2019 par la réforme « 100 % Santé », instaurée par la loi de financement de la Sécurité sociale de 2018, portant sur l'obligation pour l'employeur de conclure, éventuellement par voie d'accords d'entreprise, des contrats de complémentaire santé intégrant les nouvelles règles d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Parmi les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, 2,5 % déclarent avoir connu un ou plusieurs arrêts collectifs de travail en 2019 ► **figure 1**, soit 1,0 point de plus qu'en 2018. Ces entreprises emploient 25 % de

l'ensemble des salariés du champ. Le nombre de journées individuelles non travaillées pour 1 000 salariés a aussi augmenté, passant de 107 en 2018 à 161 en 2019 ► **figure 3**. D'importants mouvements sociaux ont eu lieu, portés par la contestation du projet de réforme des retraites.

En 2019, parmi les entreprises concernées par des grèves, 82 % l'ont été au moins en partie dans le cadre de conflits nationaux, sectoriels ou interprofessionnels. Mais 29 % d'entre elles signalent aussi des motifs internes de mobilisation. Cité par 41 % des entreprises ayant connu une grève, le motif des rémunérations est le plus fréquent ; viennent ensuite la contestation contre le projet de réforme des retraites (40 %) et le thème des conditions de travail (20 %).

Parmi les entreprises ayant un délégué syndical, 9,6 % déclarent avoir connu au moins un arrêt collectif de travail en 2019 ; dans la plupart des cas, elles déclarent également l'existence d'une négociation collective au cours de l'année. Ces deux actions supposent la présence d'interlocuteurs, tels que les syndicats, en mesure de mener des négociations et à même d'organiser collectivement les salariés. Le processus englobant conflits, négociations et accords suit des chronologies diverses : soit qu'un conflit ait pour objectif de revendiquer des négociations ou de peser sur l'issue de ces dernières, soit que la négociation collective constitue un moyen de mettre fin à un conflit. ●

### ► Pour en savoir plus :

- « Les grèves en 2019 », *Dares Résultats* n° 56, octobre 2021.
- *La négociation collective en 2019*, coll. « Bilan & Rapports », ministère du Travail, édition 2020.

## ► 1. Négociation collective, signature d'accords et grèves dans les entreprises en 2019 en %

	Négociations engagées <sup>1</sup>			Grèves : entreprises ayant connu au moins un arrêt collectif de travail
	Entreprises ayant négocié au moins une fois	Salariés concernés par ces négociations	Entreprises ayant signé au moins un accord parmi celles ayant négocié	
<b>Taille des entreprises</b>				
10 à 49 salariés	9,4	11,9	80,3	1,2
50 à 99 salariés	37,0	38,1	88,6	3,6
100 à 199 salariés	57,4	58,6	90,6	7,1
200 à 499 salariés	79,5	81,3	92,8	16,3
500 salariés ou plus	95,4	95,8	95,2	33,6
<b>Secteur d'activité</b>				
Industrie	24,7	73,6	89,8	3,9
Construction	9,5	40,1	81,7	0,2
Commerce, etc. <sup>2</sup> , dont :	11,2	55,6	87,2	1,4
<i>transports et entreposage</i>	20,7	74,6	87,3	3,5
Autres activités tertiaires	20,2	62,2	84,8	3,6
<b>Entreprises ayant un délégué syndical</b>	<b>88,2</b>	<b>97,3</b>	<b>92,0</b>	<b>9,6</b>
<b>Ensemble</b>	<b>17,2</b>	<b>62,6</b>	<b>86,3</b>	<b>2,5</b>

**1** Au niveau de l'entreprise, de l'un de ses établissements, de l'unité économique et sociale ou du groupe.

**2** « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles », « transports et entreposage » et « hébergement et restauration ».

**Lecture** : en 2019, 9,4 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont engagé au moins une négociation collective.

**Champ** : France hors Mayotte, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

**Source** : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

## ► 2. Thèmes abordés dans les négociations et les accords d'entreprise signés en 2019

	Enquête Acemo DSE (hors négociation de groupe)			Enregistrement administratif des accords d'entreprise		
	Entreprises ayant négocié au moins une fois (en %)	Entreprises ayant conclu un accord parmi celles ayant négocié (en %)	Part des salariés concernés par un accord (en %)	Nombre d'accords enregistrés par le ministère <sup>1</sup>	Variation du nombre d'accords 2018-2019 (en %)	Part d'accords signés par les délégués syndicaux (en %)
Salaires et primes	10,0	73,1	36,7	19 900	36	81
Emploi (gestion des âges, restructuration, PSE <sup>2</sup> , etc.)	2,0	62,8	13,9	3 000	3	91
Égalité professionnelle entre femmes et hommes	4,4	72,9	18,5	6 500	0	88
Épargne salariale (intéressement, participation, PEE, etc.)	5,6	85,4	25	34 900	14	23
Temps de travail (durée, aménagement, etc.)	5,6	75,8	15,8	16 500	12	63
Conditions de travail (dont pénibilité)	3,9	62,0	15,2	4 000	14	78
Protection sociale	7,1	86,5	35,2	3 200	19	91
Formation professionnelle	1,9	45,9	4,1	800	14	89
Droit syndical (élections professionnelles, mise en place d'un CSE, formation des élus, etc.)	2,6	67,5	14,6	11 700	67	91
Autres thèmes	1,0	83,2	6,6	8 500	1	82
<b>Au moins un thème</b>	<b>17,2</b>	<b>86,3</b>	<b>62,6</b>	<b>87 400</b>	<b>23</b>	<b>56</b>

**1** Nombre d'accords abordant chaque thème, un même accord pouvant être multithème. **2** PSE : plan de sauvegarde de l'emploi.

**Note** : les thèmes de ce tableau correspondent à ceux listés dans le questionnaire de l'enquête Acemo DSE. Les résultats de la rubrique « autres thèmes » reflètent sans doute assez mal la réalité, les répondants se limitant souvent à des précisions sur les thèmes déjà suggérés.

**Lecture** : en 2019, les salaires et primes ont fait l'objet de négociations collectives dans 10,0 % des entreprises de 10 salariés ou plus, que ces négociations aient eu lieu dans l'entreprise même, dans un de ses établissements, ou dans l'unité économique et sociale à laquelle elle appartient.

**Champ** : France hors Mayotte, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole pour l'enquête Acemo DSE ; ensemble des accords d'entreprise (toutes tailles d'entreprises et tous secteurs confondus) pour la base des accords.

**Source** : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise » et base statistique des accords d'entreprise.

## ► 3. Nombre de jours de grève pour 1 000 salariés et motifs de grève les plus fréquents en 2019

	Nombre de jours pour 1 000 salariés	Rémunérations (en %)	Réforme des retraites (en %)	Emploi (en %)	Conditions de travail (en %)	Temps de travail (en %)
Industrie	281	44	43	8	8	7
Construction	4	ns	ns	ns	ns	ns
Commerce, etc. <sup>1</sup> , dont :	309	55	38	13	25	8
<i>transports et entreposage</i>	1 038	64	43	15	38	ns
Autres activités tertiaires	32	37	40	7	23	6
<b>Ensemble</b>	<b>161</b>	<b>41</b>	<b>40</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>7</b>

ns : résultat non significatif. **1** ► Figure 1, note 2.

**Note** : le total des motifs est supérieur à 100 %, un même arrêt de travail peut porter sur plusieurs revendications.

**Lecture** : en 2019, dans l'industrie, le nombre de journées individuelles non travaillées pour fait de grève rapporté aux effectifs salariés de ce secteur équivalait à 281 jours pour 1 000 salariés. 44 % des entreprises de l'industrie indiquent que les rémunérations figurent parmi les motifs de grève(s) survenue(s) en 2019.

**Champ** : France hors Mayotte, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ayant déclaré un arrêt collectif de travail.

**Source** : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».